



# Assemblée générale

Distr.: Limitée  
28 mars 2003

Français  
Original: Anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
Sous-Comité juridique  
Quarante-deuxième session  
Vienne, 24 mars-4 avril 2003

## **Projet de rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-deuxième session, tenue à Vienne du 24 mars au 4 avril 2003**

### **I. Introduction**

#### **A. Ouverture de la session**

1. Le Sous-Comité juridique a tenu sa quarante-deuxième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 24 mars au 4 avril 2003 sous la présidence de Vladimír Kopal (République tchèque).
2. Lors de la séance d'ouverture (674<sup>e</sup> séance), le 24 mars, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux devant être entrepris par le Sous-Comité à sa quarante-deuxième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.674.

#### **B. Adoption de l'ordre du jour**

3. À sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
  1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
  2. Déclaration du Président.
  3. Débat général.
  4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
  5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.



6. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001):
  - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par l'avant-projet de protocole;
  - b) Considérations sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet de protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.
9. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique.

### C. Participation

4. Des représentants des États Membres suivants du Sous-Comité juridique ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Égypte, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Turquie, Ukraine, Venezuela et Viet Nam.

5. Aux 674<sup>e</sup> et 678<sup>e</sup> séances, les 24 et 26 mars, le Président a informé le Sous-Comité que des demandes de participation aux travaux de la session avaient été reçues des représentants permanents du Costa Rica, de la Finlande et d'Israël. Le Sous-Comité a considéré que, dans la mesure où seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de ces États pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

6. Des représentants des entités du système des Nations Unies et des autres organisations internationales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture (UNESCO), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), Agence spatiale européenne (ESA), Fédération internationale d'astronautique (IAF), Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPOUTNIK) et Association de droit international (ILA).

7. La liste des représentants des États membres du Sous-Comité, des États non membres du Sous-Comité, des institutions spécialisées des Nations Unies et des autres organisations participant à la session, ainsi que des membres du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF/35.

#### **D. Organisation des travaux**

8. Conformément aux décisions adoptées à sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Le Sous-Comité juridique a rétabli le Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour ("État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace"), ouvert à tous ses membres, et il est convenu que Vassilios Cassapoglou (Grèce) en assumerait la présidence;

b) Le Sous-Comité a rétabli le Groupe de travail sur le point 6 a) de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a élu Taous Feroukhi (Algérie) pour en assumer la présidence;

c) Le Sous-Comité a établi un nouveau groupe de travail sur le point 8 de l'ordre du jour, ouvert à tous ses membres, et a élu Sergio Marchisio (Italie) pour en assumer la présidence;

d) Chaque jour, le Sous-Comité a entamé ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les délégations qui souhaitaient prendre la parole, cette séance étant suivie, selon que de besoin, par une réunion d'un groupe de travail;

e) Le Sous-Comité est convenu que lorsque la réunion aurait fini d'examiner un point de l'ordre du jour, les délégations auraient l'occasion de formuler des observations sur les déclarations qui avaient été faites.

9. Lors de la séance d'ouverture, le Président a fait une déclaration concernant l'utilisation, des services de conférence, par le Sous-Comité. Il a appelé l'attention sur l'importance que l'Assemblée générale et le Comité des conférences attachaient à l'utilisation rentable de ces services par tous les organes délibérants de l'ONU. Le Président a également souligné que le Sous-Comité juridique était parvenu à réaliser de manière régulière des économies importantes dans ce domaine, face aux difficultés financières auxquelles était confrontée l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il a proposé au Sous-Comité, qui a souscrit à cette idée, de mener ses travaux, comme précédemment, selon des modalités d'organisation souples afin d'utiliser au mieux les services de conférence mis à sa disposition.

10. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque sur le renforcement de la Convention sur l'immatriculation, parrainé par l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial s'était tenu lors de la session, le

24 mars 2003. Au cours de ce colloque, dont la coordination était assurée par Tanja Masson-Zwaan, représentant l'Institut international de droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique et la présidence par Peter Jankowitsch (Autriche), des communications ont été faites par Frans von der Dunk (Historique de la question), Kay-Uwe Hörl (Changement de propriété ou changement d'immatriculation? Quels objets enregistrer, quelle date indiquer, quand et jusqu'à quand?), Sylvia Ospina (la Convention Unidroit sur les sûretés et la Convention sur l'immatriculation sont-elles compatibles, complémentaires ou contradictoires?), Joanne Gabrynowicz (La pratique des États: le cas des États-Unis d'Amérique) et Gabriel Lafferranderie (La pratique des organisations internationales: le cas de l'Agence spatiale européenne). Le Sous-Comité a décidé que l'Institut et le Centre devraient être invités à tenir un nouveau colloque sur le droit spatial à la quarante-troisième session.

11. Le Sous-Comité a recommandé que sa quarante-troisième session se tienne du 29 mars au 8 avril 2004.

### **E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique**

12. Le Sous-Comité juridique a tenu [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.674 à [...].

13. À sa [...] séance, le 4 avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa quarante-deuxième session.

## **II. Débat général**

14. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentants des États Membres suivants: Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République tchèque et Ukraine. Le représentant de Cuba, parlant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a également fait une déclaration. Les observateurs de l'ESA et de l'ITAF ont, eux aussi, fait une déclaration. Les vues exprimées par ces représentants sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.674 à [...].

15. À la 674<sup>e</sup> séance, le 24 mars, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction les informations sur les activités du Bureau visant à promouvoir la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre du droit spatial international.

16. À la 686<sup>e</sup> réunion, le 1<sup>er</sup> avril, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne ont fait une déclaration soulignant l'importance des travaux du Sous-Comité juridique dans la mise au point du droit de l'espace et l'importance de l'application des techniques spatiales pour les travaux des Nations Unies.

17. Le Sous-Comité a exprimé sa sympathie aux familles et aux proches de l'équipage international de la navette spatiale Colombia ainsi qu'à toute la communauté spatiale internationale après la perte tragique de la navette et de son équipage au cours de son retour le 1<sup>er</sup> février 2003, perte qui a affecté toute l'humanité.
18. Le Sous-Comité a souhaité la bienvenue à l'Algérie, nouveau membre du Comité et de ses sous-comités.
19. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par l'absentéisme ou le manque de participation active de certains États Membres. Ces délégations ont été d'avis que le Sous-Comité devrait envisager d'examiner cette question dans les années à venir.
20. Selon certaines délégations, si les avantages de la science et de la technologie spatiales sont bien connus, les populations des pays en développement sont encore peu nombreuses à en profiter. Ces délégations étaient d'avis qu'il convenait d'accroître les efforts déployés en matière de coopération internationale, régionale et sous-régionale, en particulier pour ce qui est du droit de l'espace et de l'éducation dans ce domaine afin d'améliorer la compréhension du droit spatial international.
21. Il a été estimé que le Sous-Comité devrait utiliser ses ressources de manière plus rationnelle et adapter ses méthodes de travail afin de pouvoir faire face de manière adéquate aux défis lancés par le développement rapide des activités spatiales.
22. Il a été estimé que le Sous-Comité juridique et le Comité, en tant qu'organes des Nations Unies chargés de régler les activités spatiales, devraient tenter de trouver des solutions aux problèmes juridiques qui commençaient à se poser, compte tenu notamment de la commercialisation rapide de l'espace.
23. Le Sous-Comité a été informé des implications juridiques de la tragédie de la navette Colombia. Bien que l'accident se soit produit au-dessus d'une zone peuplée, les dommages aux tiers parties semblent avoir été extrêmement limités et si des débris de la navette sont tombés sur le Texas, la Louisiane et d'autres États, ils n'ont fait aucune victime. Les demandes d'indemnisation présentées à la NASA concernaient surtout des biens, du bétail et des manques à gagner. Aucun blessé grave n'a été signalé et les dommages semblent avoir été limités aux États-Unis; aucun autre pays n'a signalé de dommages dus à cette tragédie.
24. Des informations ont été fournies au Sous-Comité concernant le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, qui a été adopté à La Haye en novembre 2002.
25. Selon certaines délégations, la recherche consacrée à la mise au point d'armes spatiales pourrait conduire à la militarisation de l'espace et avoir une incidence sur la stabilité et la sécurité internationales.
26. Une délégation a été d'avis que si l'espace pouvait certes être utilisé à des fins militaires, les systèmes de défense spatiale ne pouvaient que servir à préserver la sécurité internationale et à éviter les conflits militaires. Cette délégation a estimé qu'il faudrait conclure un accord international sur la non-utilisation d'armes dans l'espace.

27. Il a été estimé que le Sous-Comité juridique devrait jouer un rôle plus actif pour ce qui est d'éviter la militarisation de l'espace, notamment par exemple en mettant en place un régime juridique global et efficace.

28. Il a été estimé qu'il était important que le Comité et ses sous-comités continuent de se concentrer sur les questions internationales qui se posent dans le contexte des utilisations pacifiques de l'espace et qu'ils ne devraient pas se laisser entraîner dans des discussions politiques sur des questions qu'il serait plus approprié d'examiner dans d'autres forums multilatéraux.

29. Certaines délégations ont été d'avis que le Sous-Comité devrait être habilité à examiner certaines questions politiques car il serait inapproprié de séparer l'évolution future du droit spatial international de la politique, d'autant plus que d'autres entités chargées de traiter de ces questions n'étaient pas parvenues à progresser.

30. Une délégation a estimé que les principes énoncés dans les principaux instruments juridiques relatifs à l'espace avaient établi un cadre encourageant l'exploration de l'espace pour le bénéfice des puissances spatiales comme des pays n'ayant pas de programmes spatiaux. Cette délégation a été d'avis que le Sous-Comité devrait s'efforcer d'identifier les questions juridiques qui se posent dans le contexte des activités spatiales civiles et commerciales et qu'il devrait les examiner en progressant par consensus.

### **III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

31. Le Sous-Comité juridique a rappelé que l'Assemblée générale, par sa résolution 57/116, du 11 décembre 2002, avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité inscrive comme question ordinaire à son ordre du jour l'examen de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et décidé que le Sous-Comité devait réunir à nouveau son Groupe de travail qui se réunirait pendant trois ans de 2002 à 2004.

32. Conformément à ce qui a été convenu par le Sous-Comité juridique à sa quarantième session, en 2001, le mandat de ce groupe portait notamment sur l'état des traités, l'examen de leur application et des obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/763 et Corr.1, par. 118). Conformément à ce qu'avait décidé le Sous-Comité juridique à sa quarante et unième session, en 2002, le Groupe de travail examinerait également la question de l'application du concept d'"État de lancement", tel qu'il ressortait des conclusions de l'examen réalisé par le Sous-Comité juridique dans le cadre du plan de travail triennal consacré à ce point ainsi que les nouvelles questions similaires susceptibles d'être soulevées au cours des débats du Groupe de travail, à condition que ces questions relèvent de son mandat actuel (A/AC.105/787, par. 138 et 140).

33. Le Sous-Comité était saisi d'une brochure contenant le texte des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (ST/SPACE/11).

Les informations relatives aux États Parties et aux nouveaux signataires en ce qui concerne les traités des Nations Unies et autres accords internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique, au 1<sup>er</sup> janvier 2003, avaient été mises à jour et diffusées par le Secrétariat (ST/SPACE/11/Add.1).

34. Le Sous-Comité a noté qu'à l'heure actuelle, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (connu sous le nom de "Traité sur l'espace extra-atmosphérique", résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe): 98 États parties et 27 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (connu sous le nom d'"Accord sur le sauvetage", résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe): 88 États parties et 25 autres États signataires;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (aussi dénommée "Convention sur la responsabilité", résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe): 82 États parties et 25 autres États signataires;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (également dénommée "Convention sur l'immatriculation", résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe): 44 États parties et 4 autres États signataires;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (connu sous le nom d'"Accord relatif à la Lune", résolution 34/68 de l'Assemblée générale, annexe): 10 États parties et 5 autres États signataires.

En outre, une organisation internationale intergouvernementale avait déclaré avoir accepté les droits et obligations découlant de l'Accord sur le sauvetage, deux avaient déclaré accepter les droits et obligations découlant de la Convention sur la responsabilité et deux avaient déclaré accepter les droits et obligations découlant de la Convention sur l'immatriculation.

35. Le Sous-Comité juridique s'est félicité des rapports sur les adhésions ou ratifications récentes pour ce qui est des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ou les progrès réalisés en ce qui concerne l'accession ou la ratification de ces traités par plusieurs États Membres dont le Brésil, la Grèce, l'Indonésie, l'Italie, le Maroc et le Pérou. Le Sous-Comité s'est également félicité des rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés dans l'élaboration d'une législation spatiale nationale.

36. Le Sous-Comité juridique est convenu que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait examiner plus avant la teneur du projet de résolution distincte de l'Assemblée générale sur l'application de la notion juridique d'"État de lancement" (A/AC.105/C.2/L.242) à sa quarante-sixième session (11-20 juin 2003).

37. Le Sous-Comité a instamment prié les délégations ayant des observations à formuler sur le projet de résolution d'envisager de les faire parvenir par écrit au Secrétariat avant la quarante-sixième session.
38. Une délégation a dit que, si l'Assemblée générale décidait d'adopter ce projet de résolution, elle déclarerait que ses activités spatiales seraient guidées par l'esprit et la lettre du Traité sur l'espace, de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation.
39. Certaines délégations ont été d'avis qu'il devenait impératif d'accorder une assistance technique aux États souhaitant élaborer une législation spatiale nationale, notamment pour mettre en œuvre les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et elles ont estimé que le Sous-Comité devrait accorder une plus grande attention à cette question.
40. De l'avis d'une délégation, si les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace étaient certes souples et bien conçues, elles n'étaient pas toujours adaptées à l'évolution des technologies spatiales et du caractère des activités spatiales. Cette délégation a estimé que le Sous-Comité devrait identifier les normes juridiques internationales qui devaient être modifiées rapidement afin d'être adaptées à cette évolution et qu'il devrait promouvoir des échanges d'informations concernant le droit spatial et l'application des lois dans ce domaine au niveau national dans le cadre de projets nationaux et internationaux relatifs à l'espace. Cette délégation pensait que le Sous-Comité, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, pourraient examiner diverses définitions des traités des Nations Unies qui n'étaient pas très claires, ainsi que toutes les discordances éventuelles entre les dispositions du droit spatial international et certaines législations nationales.
41. Certaines délégations ont estimé qu'il conviendrait, pour traiter les questions soulevées par l'évolution des activités spatiales, d'élaborer une convention universelle globale sur le droit de l'espace, qui renforcerait la signification juridique du point de l'ordre du jour consacré à l'état et à l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Une telle convention globale pourrait, entre autres, transformer certains principes juridiques des Nations Unies relatifs à l'espace en obligations contraignantes et pourrait développer davantage les principes contenus dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, sans remettre en cause les principes déjà définis par ces traités.
42. D'autres délégations ont été d'avis que les traités des Nations Unies s'étaient avérés, au cours des années, constituer un cadre efficace pour faciliter les activités toujours plus complexes liées à l'espace. Ces délégations ont estimé qu'il fallait surtout encourager les États à envisager sérieusement de devenir partie à ces traités dans les années à venir.
43. Selon une délégation, en envisageant de négocier une nouvelle convention globale, on ne ferait que miner le régime juridique spatial existant.
44. Pour une autre délégation en revanche, l'élaboration d'une telle convention universelle globale contribuerait au contraire à réaffirmer ces principes.
45. Il a été estimé que les mesures prises récemment par les États-Unis pour préciser les critères d'inscription des objets spatiaux sur leur registre national



étaient les bienvenues et pourraient constituer un précédent important pour les initiatives similaires que d'autres pays pourraient prendre.

46. Selon une délégation, il devenait plus courant que des satellites soient lancés puis abandonnés sur orbite parce qu'ils n'avaient pas eu de succès commercial. Cette délégation a estimé qu'il était nécessaire de prendre des mesures juridiques pour faire face à ce problème.

47. Comme indiqué au paragraphe [...] ci-dessus, à sa 674<sup>e</sup> séance, le 24 mars, le Sous-Comité juridique a établi un groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour, qui a tenu [...] séances, sous la présidence de Vasilios Cassapoglou (Grèce). À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe [...] du présent rapport.

48. Les déclarations que les délégations ont faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.675 à 679 et [...].

---